



## Appel à projets « développement du service civique » en Pays de la Loire

Lancé en 2010, le service civique représente actuellement dans la région près de 3500 missions par an. Cette dynamique confirme la place privilégiée du service civique dans les parcours d'engagement des jeunes.

Le Président de la République a confirmé le 14 juillet 2020 le rôle majeur du service civique dans les politiques de jeunesse et a fixé un objectif de 100 000 missions supplémentaires d'ici à la fin de l'année 2021.

Cette mesure est inscrite au cœur des différents dispositifs à l'attention des jeunes inscrits dans la plan « un jeune une solution ».

Pour l'année 2021, l'agence du service civique a fixé 6 axes de développement :

- mettre en place des actions d'information et de prévention dans le cadre de la crise sanitaire ;
- favoriser l'inclusion des personnes vulnérables et renforcer les liens intergénérationnels ;
- favoriser l'accompagnement scolaire des élèves en difficulté ;
- promouvoir la transition écologique ;
- développer les initiatives de démocratie participative
- accompagner les jeunes volontaires en situation de handicap

Pour favoriser le déploiement des missions de service civique, plusieurs initiatives seront soutenues en 2021 par l'Etat, dont un appel à projets « développement du service civique » en région Pays de la Loire, lancé afin de contribuer à l'objectif national permettant de soutenir les projets de développement du service civique dans les territoires moins couverts ou auprès des publics n'accédant pas à ce jour aux missions de service civique. Sa dotation régionale globale est de 140 000 €.

**L'appel à projet régional est ouvert à compter du 15 mars  
jusqu'au 09 mai 2021 délai de rigueur**

### **1. Quelles sont les objectifs de l'appel à projets (exemples *non limitatifs* d'actions éligibles) ?**

- Améliorer la connaissance du service civique auprès des associations et des collectivités locales et de leurs établissements
- Renforcer l'information sur le service civique auprès des jeunes et notamment auprès des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Mettre en place des actions en direction des jeunes décrocheurs

- Développer le recrutement de binômes pour favoriser la mixité et la mobilité des volontaires originaires de ou allant vers des zones reculées
- Développer des missions en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou partant des QPV favorisant des échanges géographiques et sociaux
- Développer des actions d'information et de sensibilisation liées à la crise sanitaire
- Développer des initiatives d'intermédiation, notamment en direction des collectivités locales et établissements médico-sociaux
- Créer et animer un réseau de volontaires du service civique, permettant de mieux prendre en compte leurs attentes et leurs propositions
- Favoriser des actions de coordination thématique renforçant la compétence et le bien-être des volontaires, le partage d'expériences et la qualité des missions dans un domaine particulier
- Développer l'accompagnement des jeunes volontaires en situation de handicap afin de favoriser leur accès au service civique et la réalisation de leur mission
- Développer des actions de solidarité sociale au sein d'un territoire, notamment dans une dimension intergénérationnelle
- Créer un réseau d'appui constitué de structures ambassadrices et accompagnatrices du service civique en milieu rural, s'adossant à une plate-forme départementale incluant Web et reportages vidéo.

**L'appel à projets fera l'objet d'une concertation au niveau des services de l'État (DRAJES/SDJES) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées.**

## **2. Critères d'éligibilité ?**

Sont éligibles, les organismes agréés ou souhaitant être agréés pour l'accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Pays de la Loire ou disposant d'une antenne en Pays de la Loire en 2021.

## **3. Contact préalable recommandé pendant la phase de formalisation**

**Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet :**

**DRAJES** pour des projets régionaux ou impliquant plusieurs départements :

[isabelle.kauffmann@ac-nantes.fr](mailto:isabelle.kauffmann@ac-nantes.fr)

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Loire Atlantique** pour la Loire-Atlantique : [claire.le-bris@ac-nantes.fr](mailto:claire.le-bris@ac-nantes.fr)

**SDJES Maine et Loire:** [audrey.lailheugue@ac-nantes.fr](mailto:audrey.lailheugue@ac-nantes.fr)

**SDJES Mayenne :** [francois.pelletier@ac-nantes.fr](mailto:francois.pelletier@ac-nantes.fr)

**SDJES Sarthe:** [sdjes72-servicecivique@ac-nantes.fr](mailto:sdjes72-servicecivique@ac-nantes.fr)

**SDJES Vendée :** [marc.coucourde@ac-nantes.fr](mailto:marc.coucourde@ac-nantes.fr)

## 4. Comment candidater ?

### 4.1 – Vous êtes une association

Le projet pourra être local, départemental, interdépartemental ou régional.

Pour l'ensemble des projets, le dossier de demande de subvention doit être déposé pour la même date (9 mai 2021) **sur la plate-forme Le Compte Asso** sous forme de dossier CERFA en ligne, en utilisant, selon votre département, le code du dispositif défini dans le paragraphe 4 ci-dessous (Modalité de dépôt...)

#### A) Etape préalable

L'accès à ce service nécessite d'avoir un numéro SIRET à jour et dont les informations déclarées à l'INSEE correspondent à celles déclarées dans le répertoire national des associations (RNA) (greffes des préfectures).

- ▶ si vous ne disposez pas de numéro de SIRET, faites la démarche d'immatriculation auprès de l'INSEE (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>)
- ▶ effectuez les démarches de déclaration et de mise à jour nécessaires auprès de votre greffe des associations (préfecture) et de l'INSEE pour que les informations figurant dans le répertoire national des associations (RNA) et la base SIREN/SIRET soient exactes (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

*La fiche récapitulative des déclarations administratives obligatoires pour les associations*  
<https://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1102>

#### B) Création de votre compte sur "LE COMPTE ASSOCIATION" :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- ▶ vérifiez et complétez les informations administratives concernant votre association
- ▶ saisissez votre demande de subvention (vous pouvez y revenir et la modifier plusieurs fois)
- ▶ téléversez les pièces justificatives demandées
- ▶ validez et transmettez votre dossier au service instructeur
- ▶ sauvegardez la copie « pdf » de votre dossier

*Le guide d'utilisation du Compte Asso est disponible sur le site du service*

?

#### C) Dépôt de votre projet ou demande de subvention

Si votre demande concerne un projet dont l'envergure est **locale ou départementale**, il faut sélectionner le dispositif de subvention : Appel à projet « développement service civique » du **service départemental** correspondant au siège de l'association :

44 - Loire Atlantique	- <b>code 2525</b>
49 - Maine et Loire	- <b>code 2526</b>
53 - Mayenne	- <b>code 2527</b>
72 - Sarthe	- <b>code 2528</b>
85 - Vendée	- <b>code 2529</b>

Si la demande concerne une envergure **régionale ou interdépartementale**, il faut sélectionner le dispositif de subvention " Appel à projets « développement service civique » " de la **direction régionale** dont **le code est 2524**

## **4.2 – Vous êtes une collectivité territoriale**

Le projet pourra être local, départemental, interdépartemental ou régional.

Les collectivités territoriales ne pouvant pas utiliser le COMPTE ASSO, la demande de subvention se fera via un CERFA : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

Il devra être transmis au plus tard le 9 mai 2021 **au service concerné- DRAJES ou SDJES - en utilisant les courriels suivants :**

**DRAJES** pour des projets régionaux ou impliquant plusieurs départements :  
[isabelle.kauffmann@ac-nantes.fr](mailto:isabelle.kauffmann@ac-nantes.fr)

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Loire Atlantique** pour la Loire-Atlantique : [claire.le-bris@ac-nantes.fr](mailto:claire.le-bris@ac-nantes.fr)

**SDJES Maine et Loire:** [audrey.lailheugue@ac-nantes.fr](mailto:audrey.lailheugue@ac-nantes.fr)

**SDJES Mayenne :** [francois.pelletier@ac-nantes.fr](mailto:francois.pelletier@ac-nantes.fr)

**SDJES Sarthe:** [sdjes72-servicecivique@ac-nantes.fr](mailto:sdjes72-servicecivique@ac-nantes.fr)

**SDJES Vendée :** [marc.coucourde@ac-nantes.fr](mailto:marc.coucourde@ac-nantes.fr)

## **5. Justifications des subventions reçues en 2020**

**Les associations et les collectivités territoriales ayant reçu une subvention « Appel à projets Développement du service civique » en 2020** doivent intégrer, à la demande, le bilan justificatif de l'action 2020.